

AR 2023 / 153

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À M. Arnaud MOUNIER, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le contrat n°2019-0095 du 28 mai 2019 nommant Monsieur Arnaud MOUNIER directeur des services techniques de la commune de Grigny ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Arnaud MOUNIER délégation pour la signature de certains actes et documents ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Arnaud MOUNIER directeur des services techniques, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tout bon de commande de dépenses de fonctionnement, ou de dépenses d'investissement à caractère d'urgence, jusqu'à la somme de 2 000 € HT.

**En l'absence du Directeur général des services :**

- toute correspondance administrative courante, à l'exception de celles emportant un effet juridique, ou revêtant une importance particulière tenant à la nature de l'acte ou aux intérêts en cause.

**Article 2 :**

L'arrêté municipal 2020/059 du 11 juin 2020 est abrogé.

**Article 3 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié dans la commune de Grigny (Rhône) ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressé le 07/08/2023

Suit la signature

A Grigny, le 7 août 2023

Le Maire,  
Xavier ODO.



« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».